Communauté Européenne
d'Alsace
COMMUNE DE RICHWILLER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE N°092/2026
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Cérémonie Commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918

Monsieur le Maire de la commune de RICHWILLER.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, régions et l'état ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-1 et suivants ;
VU le code pénal notamment ses articles 131-13 et R 610-5 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
VU l'arrêté du 22 octobre 1963 actualisé en février 2016, appelé Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment le livre I – huitième partie (signalisation temporaire) ;
CONSIDERANT que la cérémonie de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918 de RICHWILLER gênera la circulation au niveau de la rue PRINCIPALE et occupera tout ou partie la place Victor GANTER.
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des personnes et la fluidité de la circulation, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement sur la place V. GANTER et une partie de la rue PRINCIPALE en y instaurant une déviation le temps de la cérémonie.

ARRÊTE

Article 1 – Cérémonie
Dans le cadre de la commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918, mettant provisoirement fin aux combats de la première guerre mondiale (1914-1918), une cérémonie aura lieu le mercredi 11 novembre 2026 à 11h00 au monument aux morts de RICHWILLER, place V. GANTER.

Article 2 – Circulation / Stationnement et déviation
- Rue PRINCIPALE
La circulation et le stationnement y seront interdit le mercredi 11 novembre 2026 de 10h00 à 13h00, depuis l'intersection de la rue de PFASTATT à celle de la rue de la SCHABIS.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules prioritaires ainsi que ceux des médecins et infirmiers libéraux.

Les arrêts de bus SOLEA « Mairie RICHWILLER » seront donc non desservis pendant cette durée.

- Place Victor GANTER
Le stationnement y sera interdit à compter du lundi 09 novembre 8h00 jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 12h00.

- Déviations
À partir de la rue PRINCIPALE, deux déviations seront mises en place.
Dans le sens PFASTATT / WITTELSHEIM : rue PRINCIPALE, rue de PFASTATT, rue SAINTE-BARBE, rue D'HUXELLES, rue des GENÊTS, rue de la FORÊT, rue PRINCIPALE.

Dans le sens WITTELSHEIM / PFASTATT : rue PRINCIPALE, rue SCHABIS, rue D'HUXELLES, rue SAINTE BARBE, rue PRINCIPALE.

Ces déviations seront matérialisées au moyen de panneaux de signalisation aux endroits appropriés.

Article 3 – Prescriptions techniques particulières
La signalisation temporaire réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les soins des services techniques de la commune de RICHWILLER.

La pose des panneaux d'interdiction de stationner seront posés 48h avant.

Article 4 – Sécurité
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RICHWILLER.

Article 6 – Recours
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à RICHWILLER, le 8 octobre 2026
Monsieur le Maire

MAIRIE DE RICHWILLER
HAUT-RHIN

Vincent HAGENBACH

Diffusion :

- Gendarmerie LUTTERBACH	1	- SOLEA	1
- Brigade Verte SOULTZ	1	- CEA / SRAM	1
- SDIS	1	- Services Technique	1
- CPI RICHWILLER	1	- Registre	1
- Police Municipale	1		

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.